



7 octobre 2017

En Exercice : 15 L'An Deux Mil dix-sept,
Présents : 9 Le 24 octobre à dix-neuf heures
Votants : 12

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 24 octobre 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM. & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Christiane NEUTRE, Adjoints au Maire, Michel MANTELET, Fabrice LETELLIER, Alain BRUNEL, Valérie SICOT-MOZES, Fabien CAGNIARD, Jocelyne ZAJEWSKI, Conseillers.

Absents excusés : MM & MMES. J. LE CARPENTENTIER (pouvoir à A. BRUNEL), Jean BERT (pouvoir à C. NEUTRE), Lionel RIVOIRE (pouvoir F. LETELLIER), Rachel MABIRE

Absents : K. LEGRAND, R. RUFFEL

Monsieur Alain BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 12 septembre 2017) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2017 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

- Approbation compte-rendu conseil municipal du 12/09/2017
- Désignation secrétaire de séance
- Points d'actualités
- Questions et informations diverses

Délibérations :

- Délibération pour le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE
- Délibération pour l'adhésion de la CC Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE
- Délibération pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif 13/35è
- Projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP
- Projet de délibération pour l'adhésion à la convention FREDON

COMMUNE DE
PERIERS-SUR-LE-DAN

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
CAEN

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 9
- VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de PERIERS-SUR-LE-DAN, légalement convoqué le 17 octobre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond PICARD

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Christiane NEUTRE, Adjoints au Maire, Michel MANTELET, Fabrice LETELLIER, Alain BRUNEL, Valérie SICOT-MOZES, Fabien CAGNIARD, Jocelyne ZAJEWSKI Conseillers

Etaient absents :
Ruddy RUFFEL, Karine LEGRAND

Etaient excusés :
MM & MMES J. LE CARPENTIER, Jean BERT, Lionel RIVOIRE, Rachel MABIRE

Ont donné pouvoir :
J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL)
Jean BERT (Pouvoir C NEUTRE)
Lionel RIVOIRE (Pouvoir F. LETELLIER)

Secrétaire de séance : Alain BRUNEL

N° 2017 – 19 DELIBERATION POUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE DU SDEC ENERGIE

Objet : Retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigny-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE. Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote (s) pour : 12

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

COMMUNAUTE DE
PERIERS-SUR-LE-DAN

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
CAEN

NOMBRE DE MEMBRES :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 9
- VOTANTS : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre à 19 h 00, le conseil communautaire de PERIERS-SUR-LE-DAN, légalement convoqué le 17 octobre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond PICARD

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Christiane NEUTRE, Adjoints au Maire, Michel MANTELET, Fabrice LETELLIER, Alain BRUNEL, Valérie SICOT-MOZES, Fabien CAGNIARD, Jocelyne ZAJEWSKI Conseillers

Etaient absents :
Ruddy RUFFEL, Karine LEGRAND

Etaient excusés :
MM & MMES J. LE CARPENTIER, Jean BERT, Lionel RIVOIRE, Rachel MABIRE

Ont donné pouvoir :
J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL)
Jean BERT (Pouvoir C. NEUTRE)
Lionel RIVOIRE (pouvoir F. LETELLIER)

Secrétaire de séance : Alain BRUNEL

**N° 2017 - 20 DELIBERATION POUR L'ADHESION DE CC CŒUR DE NACRE AU
SDEC ENERGIE**

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 12

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2017 - 21 DELIBERATION POUR LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF 13/35è**

Rapporteur : le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIERS-SUR-LE-DAN
SEANCE DU MARDI 27 JUN 2017**

Date de convocation
14/10/2017
Date d'affichage
14/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre à 19 heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Raymond PICARD,
Maire.

Présents : Mme NEUTRE Christiane, Francis LETELLIER, Adjoints,
Messieurs : BRUNEL Alain, LETELLIER Fabrice, MANTELET Michel, Fabien CAGNIARD
Mesdames : Mmes SICOT/MOZES Valérie, ZAJEWSZKI Jocelyne.

Absents excusés : Rachel MABIRE

Pouvoirs : J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL)
 Jacques, BERT Jean (Pouvoir C. NEUTRE)
 Mr RIVOIRE Lionel (Pouvoir F. LETELLIER)

Absents: Karine LEGRAND, Rudy RUFFEL

Secrétaire de séance M. BRUNEL Alain.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 12

**Objet : Suppression du poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 13 h et
création du poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 10 h**

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif, à raison de 13 h
hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint administratif, à raison de 10 h hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (ci-joint) en date du 14 septembre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression du poste d'adjoint administratif, à raison de 13 h hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2017**
- La création du poste d'adjoint administratif de 10 h hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIERS-SUR-LE-DAN
SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2017**

Date de convocation
14/10/2017
Date d'affichage
14/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre à 19 heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Raymond PICARD,
Maire.

Présents : Mme Christiane NEUTRE, M. Francis LETELLIER, Adjoints,
Messieurs : Alain BRUNEL, Fabrice LETELLIER, M Michel MANTELET, Fabien CAGNIARD
Mesdames : Valérie SICOT-MOZES, Jocelyne ZAJEWSZKI.
Absents excusés : Jacques LE CARPENTIER, Jean BERT, Lionel RIVOIRE, Rachel MABIRE
Pouvoirs : Jacques LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL)
Jean BERT (Pouvoir C. NEUTRE)
Lionel RIVOIRE (Pouvoir F. LETELLIER)

Absents : Rudy RUFFEL, Karine LEGRAND

Secrétaire de séance : M. BRUNEL Alain

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 12

Objet : Projet de délibération pour la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Montants annuels maximums de l'IFSE
Secrétaire de Mairie	
G2	1078,60 €
2 Adjoint Administratifs	
G 2	10 762,50 €
G 1	1401,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie sauf délibération contraire.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

L'attribution, à ce jour, et historiquement, aucun complément indemnitaire n'est attribué.

A/ Dans les années futures, un complément indemnitaire pourrait être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

B/ Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés selon les chiffres indiqués par le Centre de Gestion, à ce jour (31 octobre 2016) :

Groupes	Montants annuels du Complément Indemnitaire indiqués ci-dessus (B/)
Secrétaire de Mairie	
G2	1 à 1200 €
Adjoints Administratifs	
G2	1 à 1200 €
G 1	1 à 1260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité annuellement d'instaurer le complément indemnitaire
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR L'ADHESION A LA CONVENTION FREDON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIERS-SUR-LE-DAN
SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2017

Date de convocation
14/10/2017
Date d'affichage
14/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre à 19 heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Raymond PICARD, Maire.

Présents : Mme Christiane NEUTRE, M. Francis LETELLIER, Adjoints,
Messieurs : Alain BRUNEL, Fabrice LETELLIER, M Michel MANTELET, Fabien CAGNIARD
Mesdames : Valérie SICOT-MOZES, Jocelyne ZAJEWSZKI.
Absents excusés : Jacques LE CARPENTIER, Jean BERT, Lionel RIVOIRE, Rachel MABIRE
Pouvoirs : Jacques LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL)
Jean BERT (Pouvoir C. NEUTRE)
Lionel RIVOIRE (Pouvoir F. LETELLIER)
Absents : Rudy RUFFEL, Karine LEGRAND
Secrétaire de séance : M. BRUNEL Alain
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 12

Objet : Projet de délibération pour l'adhésion à la Convention FREDON

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la Convention FREDON. La Convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de Frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados en 2017.

La plupart des communes de Caen la Mer ont adhéré à cette convention et Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une proposition de pré-engagement avec la fiche « contacts 2017 » proposée par FREDON pour cette fin d'année 2017 et une adhésion pourra être envisagée pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la signature de pré-engagement pour la Convention FREDON

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

POINTS D'ACTUALITES

Rapporteur : Le Maire

- 1. Préparation de la Cérémonie du 11 Novembre**
- 2. Point sur le personnel et l'organisation de la mairie**
- 3. Point sur travaux et projets sur la commune de Périers-sur-le-Dan**

1. Préparation de la Cérémonie du 11 Novembre :

Après discussion, il est proposé que la municipalité assure la participation pour les Conseillers au repas des Anciens Combattants, les conjoints participeront aux frais du déjeuner. Le repas a lieu à Mathieu moyennant un prix de 33 € ; ce qui est adopté.

2. Point sur le personnel et l'organisation de la mairie :

. Le temps partiel administratif :

- 2014 = 30,50 heures (Caroline : 17h50 + Carole : 13 h)
- 2015/2016 = 30,50 heures (Caroline : 17h50 + Carole : 13 h)
- 2016 = 27,50 heures (Caroline : 17 h50 + Carole : 10h)
- 2017 = 26 heures (Anita : 10 h + Isabelle : 16 h)

On constate que depuis 2014, le temps administratif a baissé de 4 h 50 pour un travail identique.

. Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie :

Monsieur le Maire propose :

- Mardi : de 15 h à 19 h – Pour le public.
- Jeudi : de 10 h à 12 h - Permanence du Maire pour les adjoints et, sur rendez-vous pour les particuliers.
- Vendredi : de 10 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 – Pour le public.
- Les autres jours la mairie est fermée, si besoin, en cas d'urgence appeler Monsieur Pierrick LEPRAT au 06 31 43 77 71

Ces nouveaux horaires seront mis sur le site de la mairie par Monsieur Michel Mantelet.

3. Point sur travaux et projets sur la commune de Périers-sur-le-Dan :

. Bulletin municipal : Monsieur le Maire remercie très sincèrement Madame Christiane NEUTRE pour son implication. La sortie prévisionnelle du bulletin est prévue pour le mois de novembre 2017. Le nombre de tirages est prévu à 260 exemplaires environ.

. RAM : Madame Jocelyne ZAJEWSKI est désignée en remplacement de Madame Karine LEGRAND.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES TRAVAUX A PREVOIR</p>

1. Travaux réalisés :

- Réfection allées du cimetière
- Réfection parking de la salle communale
- Achat lave-vaisselle
- Remplacement alimentation électrique cuisine
- Mise en place éclairage parking
- Mise en place téléphone appel des secours
- Achat matériel de bureau
- Contrôle des chaudières
- Dépannage lignes informatiques
- Remplacement matériel espaces verts suite cambriolage
- Remplacement canalisation EP Mathieu – Périers sur le Dan
- Déplacement et remplacement poste HT ENEDIS

2. Travaux à prévoir :

- Ajustement contrat EDF
- Contrôles techniques obligatoires
- Révision tracteur et véhicule
- Remplacement chaudière salle communale
- Plan de circulation (avec la CU et le Conseil Départemental)
- Route du Londel (avec la CU)
- Numérotation des poteaux incendie
-

3. Questions diverses :

- M. le Maire propose une visite organisée par le SYVEDAC
- M. F. CAGNIARD évoque le problème d'accès suite à la vente de la ferme du Château
- M. F. CAGNIARD signale que le stop du carrefour du Londel gêne la visibilité
- M. MANTELET rapporte le bon nombre de visites sur notre site internet

Monsieur le Maire propose de fixer la prochaine date de Conseil Municipal au mardi 28 novembre à 19h en salle de Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

Raymond PICARD